



Syndicat des professeures et professeurs  
du Collège de Maisonneuve

## Recommandation adoptée lors de l'assemblée générale du 3 mai 2022 Assurance collective pour les chargés-es de cours

### Extrait conforme et certifié

Considérant que les chargés-es de cours de la formation continue n'ont accès ni à l'assurance maladie ni à l'assurance invalidité;

Considérant que la pandémie a mis en lumière qu'en cas de maladie les chargés-es de cours se retrouvent sans revenu;

Considérant que s'assurer au privé nécessite de répondre à plusieurs critères, notamment de travailler 1000 h par année, ce qui rend l'accessibilité à l'assurance privée difficile.

Il a été résolu à l'unanimité lors de l'assemblée générale tenue le 3 mai 2022 :  
**que le SPPCM adhère à l'annexe 1 du contrat d'assurance collective 1008-1010 à compter du 1er juin 2022 afin de permettre aux chargés-es de cours d'avoir accès aux assurances s'ils ou elles sont admissibles.**

Chantal Lamarre  
Adjointe administrative